



Responsabilité des GRD dans le dispositif de RE

GT du 31/05/2012

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Les inconvénients de la proposition de RTE

- Les notions de RE lésés et bénéficiaires ne sont pas clairement définies : des RE peuvent être bénéficiaires ou lésés soit aux écarts soit en RecoTemp soit à l'issue des 2 processus.
- Le GRD ne dispose pas des données, calculées aux écarts par RTE, permettant la valorisation du préjudice. Seul RTE est capable de produire une facture.
- Pour écarter les contestations dans le cas d'impacts considérés comme « résiduels » dans la proposition de RTE , il faudrait une formulation juridique opposable dans le chapitre B le permettant.
- Il y a de fortes probabilités pour que le GRD ne parvienne pas à un accord avec les RE considérés bénéficiaires, quelle preuve du bénéfice ?
- Même avec un accord, le RE dit bénéficiaire peut ne pas payer et la résiliation du contrat GRD-RE n'est pas une sanction réaliste car elle a pour conséquence que tous les sites du périmètre se retrouvent sans RE. Leur consommation est alors affectée aux pertes du GRD et il sera délicat de suspendre leur alimentation sur ce fondement.
- In fine le RE qui se considère lésé risque de ne pas être payé parce que le RE dit bénéficiaire ne versera pas au GRD les montants convenus. Le RE qui se considère lésé devra alors se retourner contre le GRD sur le terrain de la responsabilité.
- Cette solution présente des difficultés sur le plan comptable et fiscal tant pour les GRD que pour les RE concernés (TVA, lien avec les factures RTE,…).

La proposition de RTE présente des inconvénients tant pour les RE que pour les GRD



Principes de la proposition des GRD

Introduire en RecoTemp des nouvelles courbes d'énergies télérelevées calculées en M+14 :

- Transmettre à RTE en M+14, en sus des Cdc profilées, les Cdc télérelevées recalculées en M+14 pour chaque RE par les GRD.
- La facture mentionnera la différence entre l'énergie calculée à partir des CdC en M+14 et celle qui a été comptabilisée pour le règlement des Ecarts (M+12).

Permettre aux RE de contester les données calculées en M+14 dans un délai compatible avec un aménagement légal du délai de prescription à un an :

- Les données M+14 (profilées et télérelevées) peuvent être contestées par le RE dans les délais actuels (prévus pour les Cdc profilées M+14) afin que les corrections soient intégrées dans le processus naturel de facturation de la Recotemp en cours.
- Au-delà des délais actuels, les données M+14 peuvent être encore contestées mais au plus tard un an à compter de M+14. Le cas échéant, les corrections sont intégrées dans le processus de facturation de la réconciliation temporelle suivante.

En cas de contestation fondée d'un RE lésé ou bénéficiaire, le GRD republie les Cdc profilées ou télérelevées contestées et corrigées vers RTE et les RE avant le calcul RecoTemp.

Annuler en totalité les impacts pour l'ensemble des RE concernés :

- RTE effectue un ultime calcul d'écarts portant sur A et A-1 au moment du calcul RecoTemp permettant de corriger les impacts liés au processus de règlement des écarts sur la facture RT, notamment l'effet du coefficient de calage.
- En cas de solde définitif du compte « Ajustement-écarts » sur la période concernée, on reporte sur la période suivante non définitive.

Conclusion

La proposition des GRD permet de corriger l'intégralité des impacts pour l'ensemble des acteurs concernés.

De plus la proposition permet aux RE de pouvoir contester leur données pendant un délai légal de 1 an à compter de M+14 et d'apporter ainsi un terme clair au processus.

Pour rappel, les simulations précédentes ne permettent pas de calculer le coût des écarts « réels » mais de l'estimer en faisant des hypothèses sur le comportement des RE.

Les GRD proposent à RTE de collaborer pour appliquer ces simulations à des données d'entrée réelles.

Les GRD ont présenté en séance des simulations basées sur des hypothèses d'école.

Elles ont été élaborées à des fins de partage avec RTE dans le cadre de ce GT, la finalité étant d'instruire la possibilité de traitement de contestations exprimées au-delà des délais prévus actuellement dans le dispositif de RE.

Elles sont impossibles à mettre en œuvre par les GRD dans les situations réelles : les factures étant établies par RTE, les GRD ne peuvent pas traiter à leur niveau ces impacts financiers.

C'est la raison pour laquelle les GRD ont invité RTE a collaborer sur ces simulations afin de les appliquer sur des données réelles.